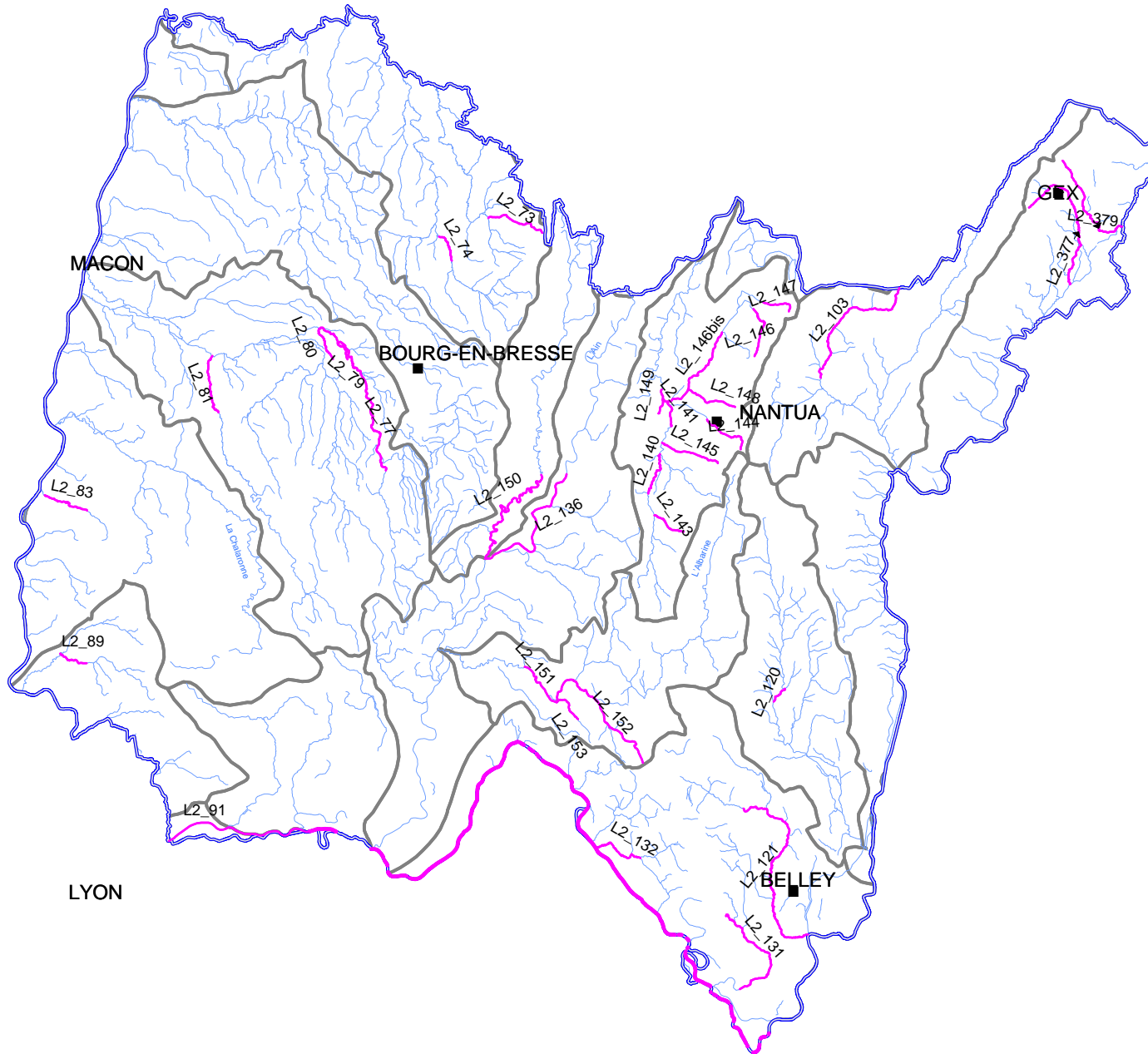





Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2
sur l'Ain
au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



etiq_liste2	Nom_Liste2
L2_103	La Semine du bief brun au barrage des Marionnettes inclus
L2_120	Le Séran de la Faverge (hameau de Passin) au Bief de la Scierie
L2_121	Le Furans du Moulin Martinet inclus au Rhône
L2_131	Le Gland de sa source à la cascade de Glandieu
L2_132	La Brive de sa confluence avec la Vernay au Rhône
L2_136	L'Ain du barrage d'Allement exclu au Suran
L2_140	L'Oignin ou Borrey du ruisseau de la Doye au bief du Sappel
L2_141	L'Oignin de la cote 485 route du Bettay à la station de la DREAL exclue (aval pont D979 coordonnées L93 X=896 189, Y= 6 567 011)
L2_143	Le Flon
L2_144	Le Merloz de sa source à l'entrée du lac de Nantua
L2_145	Le Vau
L2_146	L'Ange en amont du seuil Aval Cité de Transit à Oyonnax, inclus
L2_146bis	L'Ange en aval de la confluence avec le bief d'Alex, seuil de confluence ROE48886 exclu
L2_147	La Sarsouille en amont de l'ouvrage de la Bretouze (amont Oyonnax)
L2_148	Le Bief du Landéron le Borrey
L2_149	Le Bief de Dessous-Roche
L2_150	Le Suran de l'aval pont de Planche à Arturieux à sa confluence avec l'Ain
L2_151	L'Albarine de la Câlène au pont de Bettant
L2_152	La Câlène
L2_153	Le Bief Ravinet en aval de la Fontanette (coordonnées L93 X= 888 098, Y= 6 536 447)
L2_377	Le Grand Journans
L2_379	L'Oudar
L2_73	Le Ruisseau de Courmangoux
L2_74	Le Sevron du Moulin de Chaffoux inclus au Moulin Marmont exclu
L2_77	La Veyle de l'aval de la D23 à Lent jusqu'à la confluence de l'Etre
L2_79	Le Bief de Chamanbard
L2_80	L'Etre
L2_81	Le Renon du Moulin Perraud exclu à La Veyle
L2_83	La Callonne du Barrage situé au lieu dit "Quartier" (ROE 61411), barrage exclu, jusqu'au vannage du stade de Guéreins exclu
L2_89	Le Morbier du pont de Fourvières (Tousieux) à sa confluence avec le Formans
L2_91	Le Rhône naturel (hors canaux de dérivation et contre canaux) de l'aval immédiat du barrage de Champagneux (aménagement de Brégner-Cordon) jusqu'à l'amont immédiat de Pierre-Bénite

-  limite départementale
-  limite du bassin Rhône-Méditerranée
-  Préfecture ou Sous Préfecture